

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 09 octobre 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25152 M

Soirée Halloween -Réglementation de la circulation
Rue de l'Égalité / Centre Historique/ Rue André Malraux
Le vendredi 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que la section est en agglomération,

Considérant qu'en raison de la « Balade hantée d'Halloween » organisée par la commune le vendredi 31 octobre 2025 de 18h à 22h, il convient de réglementer la circulation du Centre Historique de la Ville (Impasse du Vieux Château) et de la rue de l'Égalité,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de sécuriser les déambulations des piétons dans le cadre de la « Balade Hantée », le vendredi 31 octobre 2025 de 18h à 22h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Rue de l'Égalité :

- Mise en sens unique de la rue de l'Égalité dans le sens promenade de la Vanoise > rue du 8 mai 1945
- Route barrée, rue de l'Égalité, au niveau de l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 et mise en place d'un principe de déviation :
 - o Depuis le Centre Historique : par la rue du 8 mai 1945, la rue de la Croix Blanche puis la rue de Chamonix
 - o Depuis la rue du 8 mai 1945 : par la rue de l'Église, la rue Pilet, la rue de la Croix Blanche puis la rue de Chamonix

Impasse du Vieux Château :

- Fermeture à la circulation de 18h à 22h, sauf riverains.

Rue André Malraux :

- Neutralisation des places de stationnement situées en partie sud du parking de la piscine intercommunale de 14h00 à 23h00 et circulation des véhicules interdite le long de ces places
- Mise en double sens de circulation pour permettre l'accès aux places de parking non neutralisées

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et gérée par la police municipale.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal dressé par les policiers municipaux. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune,

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Les Services Techniques de la commune,
- La C.C.E.L.,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure
- Le Syndicat Intercommunal Murois

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

